

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 4 octobre 2022, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2022-10-228**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**  
**4 octobre 2022**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de septembre 2022;
5. Comptes à accepter – Septembre 2022;
6. Administration :
  1. Suivi du maire et des membres du conseil;
  2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  3. Ressources humaines :
    - a) Journalier estival – Fin d'emploi;
    - b) Embauche d'un journalier – Comité de sélection;
  4. Contrat d'assurance – Modifications;
  5. Bénévoles de l'année – Nominations;

6. États comparatifs (reporté);
7. Invitations et demandes d'appui :
  1. Recommandations du comité des dons;
8. Sécurité publique :
  1. ;
9. Transport :
  1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
  2. Abrasif 2022-2023;
10. Hygiène du milieu :
  1. Entente industrielle Lixiviat (reporté);
11. Aménagement, urbanisme et développement :
  1. Règlement numéro 2022-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du second projet;
  2. Permis de lotissement sur la rue Castanier – Autorisation;
  3. Modification à la réglementation – Mandat au service d'urbanisme;
12. Loisir et culture :
  1. Centre sportif David-Pelletier – Mitigeur de douche;
13. Santé et bien-être :
  1. ;
14. Projets d'investissement :
  1. Biomasse :
    - a) Travaux de raccordement – Mandat;
    - b) Asphaltage – Mandat;
    - c) Serpentin – Mandat;
  2. Projet jeux d'eau :
    - a) Paiement de factures;
  3. Résidence la Seigneurie :
    - a) Échange de terrains;
15. Affaires nouvelles :
  1. \_\_\_\_\_;
  2. \_\_\_\_\_;
  3. \_\_\_\_\_;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

---

**Résolution 2022-10-229**

**Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 tel que rédigé.

**Résolution 2022-10-230**

**Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de septembre 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 128 379.14 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 72 506.81 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 55 872.33 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

**Résolution 2022-10-231**

**Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 243 934.71 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Fusion Environnement Inc.	4947	Cueillette et transport – Septembre 2022	9 736.59 \$
Sécurité publique du Québec	104581-2	Service de la sûreté - 2e vers. 2022	63 820.00 \$
M.R.C. de la Matapédia	26266	Quote part inspecteur municipal et incendie	29 968.18 \$
M.R.C. de la Matapédia	26267	Quote part divers	46 894.85 \$
M.R.C. de la Matapédia	27597	Mise à jour - Service d'évaluation et Rôle	6 865.30 \$
TMA Inc.	5752	Fardier transport de sel (2X aller-retour)	7 018.88 \$

Eskair Aménagement Inc.	2022079-F2	Équipement selon l'estimé - Vers. Final	44 664.74 \$
Four-Way Holdings Ltd.	1394	Ens. de composantes - Agrand. Biomasse	20 073.49 \$
Plomberie-gicleurs PSP	8092	Compteur de consommation de chauffage	8 619.68 \$
Trane Canada ULC	312974473	Contrat d'entretien 3 de 5 ans - Centre sportif	6 273.00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>243 934.71 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2022-10-232**

**Ressources humaines – Poste de journalier estival – Fin d’emploi**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confirmer la fin d’emploi de monsieur Bruno Lefrançois au poste de journalier estival en date du 14 octobre 2022. Conformément aux dispositions de l’article 2 de la convention collective, monsieur Lefrançois est inscrit sur la liste de rappel.

**Résolution 2022-10-233**

**Administration – Embauche d’un journalier – Comité de sélection**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que messieurs Marcel Belzile, maire, Lorenzo Ouellet, conseiller, et Rémi Carrier, conseiller, afin qu’ensemble, ils forment le comité de sélection pour la nouvelle personne à embaucher au poste de journalier.

**Résolution 2022-10-234**

**Administration – Contrat d’assurances – Modifications**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications nécessaires à notre contrat d’assurances afin de mettre à jour les informations suivantes :

**Section V – Crime (page5) :**

- Retirer les garanties I, IV, V et VI

**Tableau des assurés additionnels (page 13) :**

- Retiré le n°5 – Comité du 125<sup>e</sup> de Sayabec

**Tableau des biens divers (page 16) :**

- Retiré le n°1 – Éclairage de rues

**Tableau des équipements d’entrepreneurs (page 17) :**

- Retiré le n°4 – Niveleuse + scarificateur + aile à neige marque Carepila (1972)

- Retiré le n°5 – Rouleau compresseur de marque Vibrapac (1999)
- Retiré le n°7 – Resurfaeuse de marque Zamboni, modèle 520 (1990)
- Retiré le n°9 – Tracteur à pelouse Rider modèle : R175AWD (2008)

**Résolution 2022-10-235**

**Administration – Bénévole de l'année – Nominations**

**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître et de souligner l'apport des bénévoles à notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** les candidatures transmises à la municipalité dans le cadre du concours *Bénévole de l'année* organisé par la MRC de La Matapédia;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer, pour l'année 2022, madame Georgette Boulay, bénévole de l'année 18 ans et plus, et madame Élise Desrosiers, bénévole de l'année moins de 18 ans.

---

6.6. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

**Résolution 2022-10-236**

**Liste des appuis et des dons - Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<b><u>Demandeur</u></b>	<b><u>Projet/événement</u></b>	<b><u>Don/commandite</u></b>
Club de motoneiges Vallée Matapédia	50 <sup>e</sup> de l'organisation – Carte de sentier avec notre logo	100 \$
Les Grands Amis de la Vallée	Fonctionnement	50 \$ et gratuité de la salle de conférence sur réservation
Hockey Senior – Laser de Causapscal	Match hors-concours au Centre sportif David-Pelletier	150 \$
Tremplin travail	Découverte du patin et du ballon sur glace aux immigrants	Gratuité de 2 h de location au Centre sportif David-Pelletier
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>300 \$</u></b>

---

9.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

---

**Résolution 2022-10-237**

**Transport – Abrasif 2022-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission 1124 transmise par Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. pour la fourniture d'abrasif pour la saison 2022-2023. Le prix est fixé à 34.55 \$ la tonne, livraison incluse plus les taxes applicables. L'augmentation s'explique par la montée du prix de l'essence et du sel de déglace.

---

10.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

---

**Résolution 2022-10-238**

**Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Adoption du second projet**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire autoriser la location d'*établissements de résidences principales* et de *résidences de tourisme* sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que suite aux commentaires reçus lors des assemblées publiques de consultation du 23 juin et du 17 août dernier, il a été convenu que *les résidences de tourisme* ne soient pas autorisées dans la zone 13 R, ceinturant la grande majorité du Lac Malcom;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu à majorité cinq (5) voix contre une (1) par les membres du conseil municipal :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2022-10 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

**ARTICLE 1 LOCATION DE RÉSIDENCES**

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

**« 7.3.1 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique**

Sauf si spécifiquement interdite à la grille des spécifications, La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

**ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, dans la case du bas du tableau du premier feuillet et après la note 18, de : « *Note 30 : Résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)*. »;
- 2° l'insertion, après « 3-15 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 13 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS*, de « -30 ».

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 4 OCTOBRE 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2022-10-239**

**Urbanisme – Rue Castanier –  
Permis de lotissement**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'émission du permis de lotissement pour les lots 6 536 891 à 6 536 898 situés sur la rue Castanier à Sayabec et appartenant à la Municipalité. Ce permis fait suite aux travaux d'arpentage effectués en vertu de la résolution 2022-08-205.

Les membres du conseil autorisent le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résolution 2022-10-240**

**Urbanisme – Modification à  
la réglementation – Mandat  
au service d'urbanisme**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare les documents nécessaires à la modification de notre réglementation dans le but de permettre l'usage « Service de transport et d'entreposage » Commerce XIV, dans la zone 35 Rd.

**Résolution 2022-10-241**

**Centre sportif David-Pelletier  
– Mitigeur de douche**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission DF2022163 de l'entreprise Plomberie-Gicleurs PSP jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette soumission est transmise pour la fourniture du matériel et l'installation pour le remplacement du mitigeur pour les douches au Centre sportif David-Pelletier. Le cout pour ces travaux s'élève à 2 205.50 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution 2022-10-242**

**Biomasse – Travaux de  
raccordement – Mandat**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission A2223-08-007 Rév 2 de l'entreprise Les Constructions HL Thériault inc. jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette soumission est transmise pour la réalisation des travaux de raccordement de la biomasse au Centre Sportif David-Pelletier et au garage municipal sur la rue Marcheterre. Le cout pour ces travaux s'élève à 60 050.42 \$, plus les taxes applicables.



**Résolution 2022-10-243**

**Biomasse – Asphaltage – Mandat**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission RLE014 de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette soumission est transmise pour la réalisation des travaux de pavage à la suite de la tranchée de raccordement de la biomasse au Centre Sportif David-Pelletier et au garage municipal sur la rue Marcheterre. Le cout pour ces travaux s'élève à 14 080,20 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution 2022-10-244**

**Biomasse – Serpentins – Mandat**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la commande pour les serpentins dans le cadre du projet d'agrandissement du réseau chaleur.

La commande sera effectuée chez BT Énergie inc. selon les spécifications émises dans le courriel du 20 septembre dernier de monsieur Marco Toulouse afin de faire l'achat d'un premier serpentin, au cout de 460 \$ pour une puissance de 160 000 btu et d'un second au cout de 595 \$ pour une puissance de 225 000 btu.

**Résolution 2022-10-245**

**Projet jeux d'eau – Paiement de facture**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 44 664.74 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS	TVQ	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
Eskair Aménagement Inc.	2022079-F2	38 847.35 \$	1 942.37 \$	3 875.02 \$	1 937.51 \$	40 784.86 \$	44 664.74 \$
<i>Ensemble de composantes et transport</i>							
<b>TOTAL</b>		<b><u>38 847.35 \$</u></b>	<b><u>1 942.37 \$</u></b>	<b><u>3 875.02 \$</u></b>	<b><u>1 937.51 \$</u></b>	<b><u>40 784.86 \$</u></b>	<b><u>44 664.74 \$</u></b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 40 784.86 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 3 879.88 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2022-10-246**

**Projet de résidence La Seigneurie – Terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 5, rue Keable, propriété de la SHQ, empiète sur le lot 6 306 996 appartenant à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 5, rue Keable doit avoir sa propre sortie sur son immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ est propriétaire du lot 6 306 994 sur lequel la municipalité entretient des haies de cèdre lui appartenant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de :

- Confirmer que le lot 6 306 996 fait partie du domaine privé de la municipalité pour n'avoir jamais servi à des fins publiques;
- Céder le lot 6 306 996 à la SHQ en échange de l'obtention du lot 6 306 994, les deux lots ayant la même dimension, soit 47,2 m<sup>2</sup>;
- Assumer la moitié des frais de l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cet échange de terrains;
- Autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Marcel Belzile, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce dossier.

**Résolution 2022-10-247**

**Motion de félicitations –**  
**Élection provinciale –**  
**Monsieur Pascal Bérubé**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Pascal Bérubé pour sa réélection à un sixième mandat comme député de la circonscription Matane-Matapédia lors de l'élection provinciale du 3 octobre dernier.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

---

**Résolution 2022-10-248**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h29.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib